



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/588
17 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM III)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 976 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 8 février 1995, dans laquelle le Conseil autorisait l'établissement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) avec un mandat initial allant jusqu'au 8 août 1995, et me priait de lui présenter un rapport complet sur la Mission et sur l'application du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe) le 15 juillet 1995 au plus tard. J'estime que les activités des Nations Unies doivent être considérées comme un tout et que les divers programmes, fonds, bureaux et organismes du système peuvent à plusieurs égards importants concourir aux entreprises de rétablissement ou de maintien de la paix de l'Organisation et j'ai donc inclus dans le présent rapport une section sur les aspects économiques et sociaux de l'effort des Nations Unies en Angola.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. Malgré des retards sensibles, le processus de paix en Angola a marqué des progrès réguliers depuis l'adoption de la résolution 976 (1995) du Conseil de sécurité. Le climat général de méfiance qui régnait entre le Gouvernement et l'União Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA) se dissipe, en particulier depuis la rencontre, à Lusaka, le 6 mai 1995, du Président angolais, M. Jose Eduardo dos Santos, et du Président de l'UNITA, M. Jonas Savimbi.

3. Mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, continue à tout faire pour faciliter l'application du Protocole de Lusaka et pour consolider le cessez-le-feu et le processus de réconciliation nationale. Avec le soutien actif des représentants des trois États observateurs (les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Portugal), il a souvent rencontré le Président dos Santos et M. Savimbi ainsi que de hauts responsables civils et militaires du Gouvernement et de l'UNITA. Il a en outre eu des entretiens nombreux avec les chefs d'État namibien, sud-africain, zaïrois, zambien et zimbabwéen.

4. Les membres de la Commission mixte, principal organe qui réunit les représentants des trois États observateurs et qui est chargé d'appliquer le Protocole de Lusaka se sont régulièrement rencontrés sous la présidence de mon

Représentant spécial. Ils ont également rencontré le Président dos Santos et M. Savimbi.

5. Préoccupé par la lenteur de l'application du Protocole, comme je l'ai indiqué au Conseil, j'ai dépêché mon Conseiller spécial, M. Ismat Kittani, en mission, en mars 1995, pour qu'il fasse une évaluation approfondie de la situation en Angola. Sur la base de son rapport, j'ai adressé le 26 mars une lettre au Président du Conseil de sécurité (S/1995/230) dans laquelle je faisais observer que bien qu'il y eût certains risques, il conviendrait, dans l'intérêt du processus de paix, de préparer le déploiement des unités d'infanterie d'UNAVEM III.

6. Depuis la rencontre du Président dos Santos et de M. Savimbi à Lusaka, les contacts de haut niveau entre des représentants du Gouvernement et de l'UNITA se sont intensifiés. Le 25 mai, la délégation gouvernementale à la Commission mixte s'est rendue à Bailundo, où se trouve actuellement le siège de l'UNITA, pour remettre un message du Président dos Santos à M. Savimbi. En outre, le Président angolais et M. Savimbi s'entretiennent régulièrement au téléphone. Mon Représentant spécial est venu au Siège pour des consultations, le 8 juin, et a informé le Conseil de sécurité de ces développements et d'autres faits relatifs au processus de paix.

7. Le 16 juin, le Comité central du parti au pouvoir, le Movimento Popular para a Libertação de Angola (MPLA), a offert à M. Savimbi l'une des deux vice-présidences du pays, l'autre étant confiée à un membre de haut rang du MPLA. Si ces postes étaient créés, la Constitution angolaise devrait être amendée et leurs attributions devraient être définies avec soin.

8. À la fin de juin, une délégation de haut niveau de l'UNITA s'est rendue à Luanda pour examiner, avec le Gouvernement, les modalités pratiques d'une accélération de l'application du Protocole de Lusaka. Cet examen a abouti à l'établissement d'un document de travail détaillé signé par les deux parties et présenté à la Commission mixte. Ce document est actuellement examiné par UNAVEM et par les trois États observateurs, en vue de sa présentation à la Commission mixte pour adoption.

9. Pour passer en revue les progrès accomplis jusqu'à présent et pour évaluer la situation sur le terrain, je me suis moi-même rendu en Angola du 14 au 16 juillet. Durant ma visite, j'ai examiné avec le Gouvernement et avec l'UNITA les moyens d'accélérer l'application du processus de paix et de consolider les efforts accomplis dans la voie d'une paix et d'une réconciliation durables en Angola. J'ai également examiné avec les parties les besoins de reconstruction du pays pour lancer un appel à la communauté internationale lors d'une table ronde qui aurait lieu en septembre.

10. Durant ma visite, j'ai rencontré le Président dos Santos et M. Savimbi qui sont tous deux engagés à soutenir le processus de paix de façon à le rendre irréversible. J'informerai le Conseil de sécurité des mes impressions peu après mon retour à New York.

III. QUESTIONS MILITAIRES

A. Respect du cessez-le-feu

11. Le déploiement d'observateurs militaires et d'observateurs de police des Nations Unies dans tout le pays depuis l'adoption de la résolution 976 (1995) et l'incorporation progressive d'unités constituées ont contribué à un meilleur respect du cessez-le-feu.

12. Il y a eu le même nombre de violations du cessez-le-feu en mai et en juin (137 chaque mois). Ces violations ont été constatées en particulier dans les régions septentrionales des provinces de Huila, Lunda Norte, Lunda Sul, Malange, Moxico et Zaire. L'UNAVEM a enquêté sur tous ces incidents, mais la Mission n'a pas signalé jusqu'ici de rupture majeure de la paix. Il se peut que certains incidents soient dus à des retards dans le dégagement des forces, à des tentatives locales de reconquérir du terrain, à une augmentation des actes de banditisme et au manque de discipline des soldats ou encore au fait que l'UNAVEM a mis en place des mécanismes de vérification plus efficaces. En maints endroits, la population continue à se plaindre qu'elle est en but à des actes de harcèlement et d'extorsion aux postes de contrôle. On trouvera indiqué ci-après le nombre de violations du cessez-le-feu qui ont été signalées chaque mois depuis le début de l'année, y compris les mouvements de troupes non autorisés : janvier, 157; février, 139; mars, 235; avril, 129; mai, 137; juin, 137. Ces chiffres montrent qu'il y a encore des progrès à faire.

B. Dégagement et déminage

13. Le dégagement des forces, le déminage et l'aménagement des zones de casernement ont continué à avancer lentement. Jusqu'à une date récente, l'UNITA soutenait qu'il ne devait pas y avoir de dégagement des forces tant que le Gouvernement ne se serait pas retiré des zones qu'il avait réoccupées dans les provinces de Huambo et d'Uige. Cependant, les deux parties sont maintenant convenues de maintenir leurs troupes in situ jusqu'à ce que les forces militaires de l'UNITA aient rejoint les zones de casernement et que les troupes gouvernementales aient rejoint leurs casernes. Par ailleurs, l'établissement de communications triangulaires entre les parties angolaises et UNAVEM III a sensiblement progressé. La liaison avec les Forças Armadas Angolanas (FAA) et les forces militaires de l'UNITA sur le terrain est demeurée satisfaisante, mais il serait utile que des officiers de liaison des deux parties soient stationnés dans les postes de commandement régionaux de l'UNAVEM. La Mission s'efforce également de suivre de près la conscription et la formation de nouveaux personnels militaires par les parties, ces activités pouvant avoir des répercussions sur l'intégration prévue de leurs forces armées.

14. Comme je l'ai souligné dans les rapports antérieurs, le déminage et la remise en état des principaux axes routiers constituent des tâches de la plus haute importance, qui auront une incidence sur presque tous les aspects du processus de paix (déploiement des forces des Nations Unies, libre circulation des personnes, extension de l'autorité de l'administration centrale, casernement des forces, etc.). Après des retards regrettables, le Gouvernement et l'UNITA ont entrepris des activités de déminage indispensables dans tout le pays, avec la coopération de l'UNAVEM, de l'Unité de coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies (UCAH) et des organisations non gouvernementales (ONG).

/...

Le Gouvernement a fourni du matériel de déminage, mais il en faudrait beaucoup plus. Malgré les efforts déployés récemment, les opérations de déminage ont continué d'avancer avec lenteur. Les mines restent un danger grave pour la population angolaise et le personnel de l'UNAVEM et des organismes humanitaires. Le 16 juin, un observateur militaire des Nations Unies en patrouille a heurté une mine antipersonnel et a été très grièvement blessé, tandis qu'un autre était légèrement blessé. Dans cet ordre d'idées, les allégations selon lesquelles on aurait recommencé à poser des mines dans certaines régions du pays sont particulièrement préoccupantes et l'UNAVEM a demandé aux parties angolaises de mettre immédiatement et définitivement fin à cette pratique. Le Gouvernement a commencé à reconstruire des ponts, entreprise tout aussi essentielle dont les effets se font déjà sentir dans certaines régions du pays.

15. L'aménagement dans les délais voulus des zones de casernement pour la démobilisation des forces militaires de l'UNITA, le repli de la police d'intervention rapide et des FAA dans leurs quartiers et le renforcement de l'infrastructure logistique de l'armée nationale unifiée auront une importance décisive pour l'aboutissement du processus de paix. L'UNAVEM, de concert avec l'UCAH et les organismes humanitaires intéressés, a effectué une reconnaissance complète de la plupart des zones désignées. Un effort est fait pour aménager au cours des prochaines semaines au moins 4 des 14 sites prévus dans les régions du nord et du centre, qui revêtent une importance stratégique. L'UNAVEM fournira les matériaux, en coopération avec les organismes humanitaires, tandis que l'UNITA devrait en principe fournir le personnel qui construira les installations dans les zones de casernement. L'ONU sollicite aussi l'assistance de certains États Membres, dont ceux de la région, et elle demande instamment aux deux parties de parachever les plans de casernement.

C. Mesures prises par les parties en vue de mettre en oeuvre le Protocole de Lusaka

16. Fait nouveau très encourageant, des délégations de haut niveau du Gouvernement et de l'UNITA se sont rencontrées à Luanda du 19 juin au 1er juillet pour examiner plusieurs questions capitales touchant la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka. Les questions suivantes étaient à l'ordre du jour de ces pourparlers approfondis : casernement des forces de l'UNITA; retour des FAA dans leurs casernes; incorporation d'éléments militaires de l'UNITA dans les forces armées nationales; réouverture des routes et libre circulation des personnes et des biens; désarmement de la population civile; rapatriement des mercenaires; éclaircissements concernant la loi d'amnistie; et préparatifs de réunions de haut niveau ultérieures à Luanda. On est parvenu à trancher la plupart de ces questions et les parties ont approuvé un calendrier pour rattraper les retards qui se sont produits jusqu'ici. Elles se sont mises d'accord sur presque tous les lieux de casernement et l'échelonnement du processus de casernement, sur les conditions de base en ce qui concerne les zones de regroupement, sur les modalités du repli des FAA dans leurs casernes et sur la nécessité d'éliminer les postes de contrôle et d'organiser de nouveaux convois routiers d'aide humanitaire à destination des zones précédemment inaccessibles. Toutefois, certaines questions, par exemple l'incorporation d'éléments militaires de l'UNITA dans les FAA, doivent être examinées plus avant; les deux délégations comptaient se rencontrer à nouveau à Luanda le 11 juillet.

D. Déploiement et effectifs de l'UNAVEM

17. Au 4 juillet, outre les six postes de commandement régionaux, 337 observateurs militaires de l'UNAVEM ont été déployés en 55 endroits dans tout l'Angola; on commencera prochainement à en déployer dans cinq nouveaux endroits. L'arrivée récente d'une unité d'hélicoptères va accélérer l'aménagement de nouveaux postes d'observation et a grandement accru la capacité qu'a la Mission d'acheminer des fournitures et de procéder à des évacuations sanitaires. Dans l'ensemble, le déploiement des unités constituées des Nations Unies, dont l'effectif total a atteint 1 970 hommes (voir l'annexe I), s'effectue conformément au calendrier révisé qui était indiqué dans mon précédent rapport. Des éléments du bataillon uruguayen et l'escadron indien du génie ont atteint Huambo par voie de terre et y ont établi leur état-major; au moins deux autres bataillons d'infanterie des Nations Unies (indien et zimbabwéen) seront déployés en juillet et le bataillon roumain à la mi-août. En collaboration avec les services administratifs de l'UNAVEM, le bataillon logistique britannique a mis en place une infrastructure de troisième échelon à Lobito et à Viana. Une fois que cette unité aura été retirée, en août, les besoins logistiques seront assurés à la fois pour une société avec laquelle un marché sera passé et par une compagnie logistique d'un autre gouvernement qui fournit actuellement des contingents. Dans un rapport précédent, le Conseil a été informé des problèmes qui se sont posés lorsqu'un gouvernement est revenu sur l'offre qu'il avait faite de fournir des contingents; fort heureusement, on a pu lui trouver un remplaçant et l'arrivée du contingent correspondant a été prise en compte dans le calendrier d'incorporation. Par ailleurs, le retard mis par certains gouvernements fournissant des contingents à déployer ceux-ci en Angola continue à avoir des répercussions négatives sur cette opération mûrement planifiée.

18. Les craintes qu'inspire la sécurité du personnel des Nations Unies ont été avivées par un incident survenu le 9 juin, au cours duquel une patrouille de l'UNAVEM a été prise en embuscade par des tireurs non identifiés en uniforme et un observateur militaire des Nations Unies a été grièvement blessé. L'UNAVEM a condamné énergiquement cet incident et exigé que le Gouvernement et l'UNITA respectent la sécurité de tous les personnels des Nations Unies en Angola.

IV. QUESTIONS RELATIVES À LA POLICE ET AUX DROITS DE L'HOMME

19. La composante police civile, dont le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement dans sa résolution 976 (1995), s'est avérée être un élément indispensable de l'action menée par l'UNAVEM pour mettre en oeuvre le Protocole de Lusaka. Au 4 juillet, 209 observateurs de police civile de 19 pays avaient été déployés dans 29 sites, dont la plupart des capitales provinciales. Cinquante et un observateurs de police supplémentaires devraient être déployés en septembre, ce qui porterait l'effectif total au niveau autorisé de 260 observateurs. Le déploiement de la police civile a été compliqué, surtout dans les zones reculées du pays, par le mauvais état des routes et la présence de mines. On s'efforce néanmoins de surveiller autant d'unités de la police nationale que possible.

20. La police civile continue de s'acquitter activement des tâches que j'ai décrites dans mon rapport du 1er février (S/1995/97) et dans mon rapport

/...

d'activité le plus récent (S/1995/458). Dans presque tout le pays, la situation semble relativement calme et les plaintes mettant en cause la police nationale ont été relativement peu nombreuses. Cependant, même si la coopération s'est améliorée, il arrive encore souvent que l'ONU se voie refuser des informations importantes concernant les unités de la police nationale angolaise, les effectifs de la police d'intervention rapide et les lieux où elle est stationnée, ainsi que le matériel militaire dont elle est équipée. Les autorités locales de la police nationale se montrent peu enclines à autoriser des inspections fréquentes auprès de leurs unités et de celles de la police d'intervention rapide. Malgré les progrès accomplis depuis février sur le plan de la libre circulation des personnes, il reste encore de nombreux postes de contrôle sur les routes dans certaines zones contrôlées par le Gouvernement ou par l'UNITA.

21. Comme le prévoit le Protocole de Lusaka, c'est à la police nationale angolaise qu'il incombe de désarmer la population civile, l'ONU ayant un rôle de surveillance et de vérification. Étant donné la prolifération des armes et l'augmentation du banditisme, il est impératif que le programme de désarmement démarre sans plus tarder.

22. Les parties angolaises ont déposé un certain nombre de plaintes concernant des atteintes aux droits de l'homme auprès de mon Représentant spécial et de la Commission mixte. Afin de donner suite à ces plaintes et conformément aux dispositions de la résolution 976 (1995), l'UNAVEM a mis en place une petite équipe qui s'occupe des questions relatives aux droits de l'homme et surveille l'application des dispositions pertinentes du Protocole de Lusaka. En attendant que l'Assemblée générale approuve le budget d'UNAVEM III et autorise la création des postes nécessaires, l'Union européenne a mis provisoirement à la disposition de l'UNAVEM cinq spécialistes des droits de l'homme venus du Danemark, de France et du Portugal. Le travail de ces spécialistes, qui ont été déployés dans plusieurs régions, s'est avéré très utile et j'ai l'intention d'étoffer l'effectif de cette équipe en y adjoignant 11 personnes au maximum, de façon à couvrir la quasi-totalité des 18 provinces du pays. Ces spécialistes pourront participer à la campagne d'instruction civique et contribuer ainsi à renforcer la confiance dans le processus de paix. Si le Conseil de sécurité donne son assentiment, une demande de crédit à ce titre figurera dans le prochain rapport que je présenterai à l'Assemblée générale sur le financement d'UNAVEM III.

V. ASPECTS HUMANITAIRES

23. Malgré d'énormes difficultés, la situation humanitaire en Angola a continué de s'améliorer depuis février 1995, ce qui est une conséquence directe du processus de paix et de la présence plus affirmée de l'ONU dans le pays.

24. Outre l'impact psychologique qu'ils ont eu sur la population, les convois qui ont emprunté les routes de Luanda à Lobito et d'Uige à Negage sous la direction de mon Représentant spécial ont facilité les opérations humanitaires en montrant que ces localités étaient à nouveau accessibles par la route et en réduisant du même coup la nécessité d'acheminer les secours par avion, mode de transport beaucoup plus coûteux. Ainsi, au mois de juin, le Programme alimentaire mondial (PAM) a-t-il pu, pour la première fois depuis 1992, acheminer des secours humanitaires par route de Lobito à Sumbe et de Lobito

à Huambo et Kuito. On s'est également efforcé, avec des résultats variables, de rouvrir les routes reliant Kuito à Menonge, Luanda à Malange et Lobito à Lubango. Cependant, les incidents qui se sont produits sur ces routes et sur d'autres axes de première importance et dont certains ont coûté la vie à des civils exigent une action résolue de la part du Gouvernement et de l'UNITA, afin que les secours humanitaires puissent être acheminés en toute sécurité dans toutes les régions du pays.

25. Le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, qui est coprésidé par le Ministre angolais des affaires sociales et le Directeur de l'UCAH, et qui comprend des représentants de l'UNITA, des organismes des Nations Unies, des pays observateurs et des pays donateurs, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des ONG, se réunit chaque semaine à Luanda. La réunion du 14 juin – la première à être organisée hors de Luanda – s'est tenue à Bailundo et de nombreux représentants de l'UNITA y ont participé. Cet événement a marqué un progrès décisif pour ce qui est d'instaurer la confiance et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. Autre fait important sur le plan de la coopération dans le domaine humanitaire, on a entrepris l'élaboration de plans en vue de la réinstallation de quelque 40 000 personnes déplacées résidant à Jamba, que l'UNITA avait demandé au Gouvernement angolais et à l'ONU d'aider à retourner chez elles et à se réinsérer dans leur communauté d'origine.

26. Depuis l'adoption de la résolution 976 (1995) en février, le champ du programme humanitaire n'a cessé de s'étendre. Des missions d'évaluation menées récemment ont permis d'établir que, dans certaines régions, la population manquait encore cruellement de services de santé, de vêtements et de denrées essentielles. Néanmoins, des initiatives humanitaires conjointes, auxquelles ont collaboré des organismes gouvernementaux, l'UNITA et l'ONU, ont été lancées dans des zones actuellement sous le contrôle de l'une ou l'autre des parties. À la fin du mois de mai, des fonctionnaires du Ministre angolais de la santé et de l'UNICEF ont mené à bien des programmes de vaccination à Cuemba (province de Bié) et à Mavinga (province de Kwando Kubango). Il est prévu de mener des activités analogues dans d'autres régions. Dans le même temps, d'importants mouvements de personnes déplacées qui ont décidé, de leur propre initiative, de regagner leur lieu d'origine ont été signalés dans les provinces de Bengo, Benguela et Kwanza Norte. Un atelier a été organisé à Luanda du 22 au 24 juin à l'intention de représentants du Gouvernement, de l'UNITA, des organismes des Nations Unies et des ONG, en vue de mettre au point une stratégie uniforme d'aide aux personnes déplacées à l'intérieur du pays. En juin, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a lancé un appel en vue de recueillir 44 millions de dollars des États-Unis pour financer le rapatriement de 300 000 réfugiés angolais qui vivent dans les pays voisins.

27. Le volet démobilisation et réinsertion de l'appel des Nations Unies, lancé en janvier 1995 pour financer l'action humanitaire en faveur de l'Angola, a été modifié en fonction des accords intervenus récemment entre les parties. Tel que révisé, le programme de démobilisation et de réinsertion nécessitera 92,9 millions de dollars, dont 48,1 millions pour la phase initiale (casernement des troupes de l'UNITA) et 44,8 millions de dollars pour les phases suivantes.

28. Les expériences passées en Angola et ailleurs montrent que, pour mener à bien une opération de démobilisation, il faut adopter une stratégie globale et

pouvoir compter, de la part des donateurs, sur des apports financiers ponctuels et coordonnés. Maintenant que la stratégie voulue a été élaborée pour l'Angola, il importe d'assurer les financements nécessaires, qui viendront s'ajouter aux ressources inscrites au budget d'UNAVEM III.

VI. ASPECTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

29. La situation économique et sociale en Angola continue d'être extrêmement précaire, principalement en raison des dévastations causées par plusieurs décennies de conflit civil. Les données suivantes montrent bien les énormes difficultés que connaît le pays durant la période actuelle de transition : le système de santé de base a été détruit à 70 %; seuls 18 % de la population ont accès à des services d'hygiène et 34 % à de l'eau potable; le taux de mortalité infantile est de 195 p. 1000; le déficit alimentaire devrait atteindre environ 360 000 tonnes en 1995; quelque 70 000 personnes ont été mutilées par des armes ou des mines; 1,2 million de personnes déplacées à l'intérieur du pays, 300 000 réfugiés dans les pays voisins et 3,2 millions d'autres personnes ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence; le rapport entre la dette et les exportations du pays a atteint 365 % et on estime que le produit intérieur brut par habitant est tombé à 410 dollars des États-Unis, soit la moitié de ce qu'il était en 1990. Les dépenses militaires étaient estimées en 1994 à 39 % du budget de l'État, tandis que le taux d'inflation se situait à 1 838 % en 1993 et à 972 % en 1994.

30. Face aux nombreuses difficultés qui font obstacle au développement économique et social à long terme de l'Angola, les programmes et les organismes des Nations Unies continuent de jouer, en coopération avec les ONG, un rôle important dans la mise au point du programme de démobilisation et de réinsertion, dont la coordination générale est assurée par le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire. Leur tâche consistera notamment à fournir des services de conseil et d'orientation, à créer un fonds d'affectation spéciale pour les projets à effets rapides et à renforcer les institutions nationales [Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)]; à assurer des services de santé dans les zones de casernement [Organisation mondiale de la santé (OMS) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)]; à renforcer le système national de santé et à lutter contre des maladies telles que le sida, la tuberculose et la trypanosomiase (OMS); à organiser des programmes d'échanges de vivres contre la paix et de rémunération alimentaire du travail (PAM); enfin à assurer une formation professionnelle et des activités en matière d'emploi et à fournir des équipements destinés aux artisans [Organisation mondiale du travail (OIT)]. L'UNICEF et le PNUD appuient le programme de déminage en fournissant une assistance aux programmes d'alerte au danger des mines, tandis que le PNUD aidera également à mettre en place des moyens nationaux d'action antimines. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) continue d'acheminer des secours dans des zones où se trouvent concentrés un grand nombre de rapatriés et de réfugiés.

31. Au fur et à mesure que le processus de paix progressera, l'assistance internationale passera graduellement de la phase des secours d'urgence à celle du relèvement et de la réinsertion des personnes déplacées, des réfugiés et des anciens combattants démobilisés. Il est important de veiller à ce que les mécanismes de coordination existants qui assurent la gestion de la phase des

secours soient transformés en temps voulu en structures efficaces de relèvement et de développement. Il faudra pour cela, durant les prochaines années, renforcer considérablement les institutions et, dans une certaine mesure, réaménager le système des Nations Unies sur place afin de l'adapter aux circonstances nouvelles. Ce processus a déjà commencé et je compte voir des progrès tangibles dans ce domaine. En même temps, il ne faut pas oublier que l'efficacité et l'ampleur des activités de développement des Nations Unies dépendront des progrès accomplis dans l'application des dispositions du Protocole de Lusaka. Le Gouvernement devra apporter d'importantes modifications à ses priorités budgétaires et procéder à des réformes radicales dans le domaine économique et social.

32. Se fondant sur l'évolution positive de la réforme économique et du processus de paix, la Banque mondiale élabore actuellement des plans afin de soutenir les efforts de reconstruction de l'Angola. Cet appui renforcé consistera à fournir des ressources financières destinées aux programmes d'ajustement structurel et de reconstruction d'urgence, ainsi qu'à créer un fonds pour venir en aide aux initiatives des collectivités visant à relever l'infrastructure sociale et à organiser des activités rémunératrices. En outre, avec la participation des organismes des Nations Unies, on élabore actuellement une stratégie pour la dette angolaise ainsi que des programmes de démantèlement des entreprises publiques et de restructuration des services publics.

33. Le Gouvernement angolais, avec l'appui du PNUD et de mon Représentant spécial, a organisé une table ronde pour le relèvement et le développement communautaire qui doit se tenir en septembre 1995. Le programme issu de la table ronde, dont l'exécution nécessitera jusqu'à 620 millions de dollars, servira également de point de référence général pour les organismes des Nations Unies. Il prévoit des plans détaillés de relèvement pour toutes les provinces, l'accent étant mis sur de petits projets d'infrastructure susceptibles de procurer des avantages directs et immédiats à des millions d'Angolais. Étant donné les nombreuses difficultés auxquelles se heurte l'appareil administratif du pays, les organismes des Nations Unies sont prêts à aider à renforcer les moyens nationaux de coordination de l'assistance. Dans ce contexte, ils ont l'intention d'accélérer leurs discussions avec le Gouvernement concernant une programmation conjointe; un calendrier détaillé de ce processus devrait être élaboré lors de la seconde moitié de 1995 en fonction des progrès accomplis dans le processus de paix.

VII. ASPECTS FINANCIERS

34. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport daté du 6 juin 1995 sur le financement d'UNAVEM III (A/49/433/Add.1) qui a été présenté à l'Assemblée générale aux fins d'examen, le coût du maintien de la Mission au-delà du 8 août 1995 est estimé à un montant brut de 25 032 100 dollars par mois. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission comme il est recommandé au paragraphe 40 ci-après, le coût du maintien d'UNAVEM III durant la période de prorogation se situera dans les limites du montant mensuel indiqué ci-dessus.

35. Au 30 juin 1995, les contributions non acquittées au compte spécial de l'UNAVEM depuis le début de la Mission s'élevaient à 7,2 millions de dollars.

/...

Afin de couvrir les dépenses de fonctionnement d'UNAVEM II et les frais de mise en route d'UNAVEM III, un montant de 15 millions de dollars, représentant des prêts provenant du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, a été versé au compte spécial d'UNAVEM. Ces prêts n'ont pas encore été remboursés. Le total des contributions non acquittées à l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait au 30 juin 1995 à 1 788 900 millions de dollars.

VIII. OBSERVATIONS

36. Depuis l'adoption de la résolution 976 (1995) en février dernier, les effets bénéfiques du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le règlement du conflit angolais sont devenus manifestes. Le déploiement progressif des observateurs militaires et de police et des contingents des Nations Unies a contribué à consolider le cessez-le-feu. Malgré des tensions et des incidents d'ordre militaire qui se sont produits de temps à autre, le Gouvernement et l'UNITA ont respecté l'esprit du Protocole de Lusaka.

37. Depuis la rencontre du 6 mai entre le Président dos Santos et M. Savimbi, le processus de paix est entré dans une nouvelle phase encourageante. L'accroissement des contacts entre le Gouvernement et l'UNITA, en particulier leurs récentes réunions bilatérales à Luanda sur les questions politiques et militaires, donne à espérer que l'étape la plus difficile de l'application du Protocole de Lusaka est peut-être maintenant achevée. Je me félicite de l'accord auquel sont parvenues les deux parties sur le calendrier modifié et accéléré pour l'application du Protocole, dont les modalités concrètes sont actuellement examinées avec mon Représentant spécial. Je suis certain que tous les intéressés, y compris l'Organisation des Nations Unies, pourront trouver des solutions viables aux problèmes posés par le nouveau calendrier. Il est incontestable que c'est en fonction des progrès soutenus accomplis dans le processus de paix que la communauté internationale continuera de faire preuve de bonne volonté et de fournir des ressources.

38. Le plan d'application modifié a mis en relief un grand nombre de tâches parmi les plus pressantes qui devront être accomplies. En même temps, il convient d'adopter sans plus tarder un programme global, équitable et viable pour la constitution des nouvelles forces armées. Dès que cela sera fait, il importera d'informer et de préparer en conséquence toutes les troupes du Gouvernement et de l'UNITA. Il est également essentiel d'accélérer l'échange des prisonniers et le rapatriement des mercenaires, de renforcer la liberté de circulation de la population dans l'ensemble du pays et d'activer les opérations de déminage. De même, l'adoption de décisions résolues dans le domaine de la réconciliation nationale améliorerait les perspectives d'une paix durable.

39. L'assistance humanitaire joue un rôle important dans la consolidation du processus de paix en Angola, en particulier pour ce qui est de la démobilisation et de la réinsertion, qui dépendront dans une large mesure de ressources extérieures permettant de fournir un soutien aux soldats démobilisés de l'UNITA et aux personnes qui sont à leur charge. Malgré l'intérêt manifesté par de nombreux donateurs, moins de 1 % des contributions volontaires sollicitées à cette fin a été obtenu à ce jour à la suite de l'appel humanitaire de 1995. Maintenant que les événements encourageants de ces deux derniers mois ont

amélioré la possibilité de voir commencer rapidement le processus de casernement et de démobilisation, j'espère beaucoup que les donateurs répondront à l'effort requis dans le domaine humanitaire en versant en temps voulu des contributions financières généreuses. De même, je lance un appel aux États Membres pour qu'ils fournissent le matériel et les équipements essentiels pour le déminage, la construction de ponts et les réparations routières, ainsi que les autres fournitures voulues pour aménager les zones de casernement.

40. Étant donné ces circonstances encourageantes, je recommande que le mandat d'UNAVEM III soit prorogé pour une période de six mois, jusqu'au 8 février 1996. Afin de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé de l'évolution de la situation, j'ai l'intention de présenter un rapport d'ensemble tous les deux mois. En outre, comme il est dit au paragraphe 10 plus haut, je communiquerai au Conseil mes observations et toute recommandation que je pourrais faire à la suite de ma visite en Angola du 14 au 16 juillet.

41. Entre-temps, je tiens une fois encore à rendre hommage à mon Représentant spécial et à tout le personnel militaire, policier et civil d'UNAVEM III pour le dévouement et la persévérance avec lesquels ils continuent d'accomplir leur tâche, ainsi qu'au personnel des programmes et organismes des Nations Unies et des ONG pour les efforts qu'ils déploient en matière humanitaire dans les conditions difficiles qui règnent en Angola.

ANNEXE

Personnel militaire et membres de la police civile d'UNAVEM III

(Au 4 juillet 1995)

Pays	Observateurs militaires	Membres de la police civile	Officiers d'état-major	Troupes	Total
Algérie	10				10
Argentine	2	1			3
Bangladesh	10	11	21		42
Brésil	30 ^a	17			47
Bulgarie	10	10			20
Congo	8				8
Égypte	10	10			20
Fédération de Russie	10			158	168
Fidji		10			10
France	8				8
Guinée-Bissau	20	6			26
Hongrie	10	13			23
Inde	19	19	49	214	301
Jordanie	21	20			41
Kenya	10				10
Malaisie	20	20			40
Mali	10	10			20
Maroc		2			2
Nigéria	21	15			36
Norvège	4				4
Nouvelle-Zélande	6				6
Pakistan	5				5
Pays-Bas	15	9			24
Pologne	7				7
Portugal	8	1	20	101	130
Roumanie			27	110	137
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			8	588	596
Sénégal	10				10
Slovaquie	5				5
Suède	18				18
Uruguay	10	9	37	799	855
Zambie	10	9			19
Zimbabwe	21	17	35		73
Total	348^a	209	197	1 970	2 724

^a Y compris 11 membres du personnel médical.

